

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 903 portant expulsions du Territoire de la Côte Française des Somalis.

n° 903

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 septembre 1951

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1951

Date du numéro
1 novembre 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret jdu 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des étrangers en Côte Française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935, et les textes qui l'ont modifié

Sur proposition du Chef du Service de la Sureté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont expulsées du Territoire de la Côte Française des Somalis, les personnes dont les noms suivent : Djama Abdi, Somali Aberjallo rer Daher, né vers 1927 à Bouroh (Somaliland), fils de Abdi Djama et de Alan Doualé, célibataire, chauffeur, demeurant au quartier n° 3; Ahmed Djama, Somali Issack Idagalé. Abdi Baré, né vers 1933 à Argueissa (Somaliland), fils de Djama Kail et de Amins Mabaline, célibataire, sans profession, demeurant au quartier n° 5; Ali Abdi, Somali Issack Idagalé, né vers 1935, à Argueissa (Somaliland), fils de Abdi Kail et de Aieha Aoiril, célibataire, sans profession, demeurant au quartier n° 3; Osman Hendulle, Somali Issack Idagalé. né vers 1835 à Borama (Somaliland), fils de Henduilé Maire et de Aourala Moharned, célibataire, sans profession, demenrant au quartier n°2.

Art. 2

Le présent arrêté sera eraegistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.,N. SADOUX.,